

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 décembre 2013 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2014 de GRTgaz

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

I. Contexte et objet

1. Cadre réglementaire

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et le code de l'énergie définissent le cadre juridique applicable aux investissements des gestionnaires de réseaux de transport (GRT).

Par ailleurs, la Commission européenne a publié le 14 octobre 2013, sur le fondement du règlement (UE) n° 347/2013¹ concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, une liste de Projets d'intérêt commun² (PIC). Ces projets, considérés comme essentiels pour l'intégration des marchés européens de l'énergie, bénéficieront des avantages prévus dans le règlement susmentionné : procédure accélérée d'octroi des autorisations administratives, cadre de régulation spécifique (possibilité d'accords de répartition transfrontalière des coûts et incitations pour les projets les plus risqués) et éligibilité aux subventions européennes.

a) Au niveau européen

Le groupement européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (ENTSOG) établit tous les deux ans un plan décennal non contraignant de développement des réseaux européens (ci-après plan décennal de l'ENTSOG), après avoir mené une consultation ouverte et transparente auprès de l'ensemble des acteurs de marché. L'Agence de coopération des régulateurs européens (ACER) émet un avis sur ce plan et surveille sa mise en œuvre, après un contrôle de cohérence avec les plans décennaux des GRT nationaux.

Le plan décennal de l'ENTSOG sur la période 2013-2022 a été publié le 21 février 2013 et soumis à une consultation publique jusqu'au 21 mai 2013. La version finale du plan³ a été publiée et soumise par l'ENTSOG à l'ACER le 10 juillet 2013.

Ce plan de développement, fondé sur les données transmises par les GRT et les porteurs de projets, identifie les projets décidés ou potentiels de développement des réseaux de transport, de terminaux

¹ Règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes.

² Pour le gaz, neuf projets français, contribuant à la réalisation du corridor prioritaire nord-sud Europe de l'ouest, ont été retenus. http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/pci/pci_en.htm

³ Plan décennal de développement de l'ENTSOG
<http://www.entsog.eu/publications/tyndp#ENTSOG-TEN-YEAR-NETWORK-DEVELOPMENT-PLAN-2013-2022>

méthaniers et des stockages en Europe. Les projets d'infrastructures sont analysés à la lumière des prévisions d'évolution de la consommation et de la production de gaz au niveau européen afin d'évaluer la pertinence.

Ce plan présente également une modélisation du réseau européen ainsi qu'une analyse de la capacité du système européen à faire face à des crises d'approvisionnement. L'ACER a publié son avis⁴ sur le plan de l'ENTSOG le 10 septembre 2013.

b) Au niveau national

L'article L. 431-6 du code de l'énergie prévoit que les GRT soumettent chaque année à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) un plan décennal de développement (ci-après plan à 10 ans) de leur réseau fondé sur l'offre et la demande de gaz existantes et prévisionnelles, après consultation de toutes les parties intéressées.

Ce plan doit indiquer aux acteurs de marché les principales infrastructures de transport qui doivent être construites ou mises à niveau durant les dix prochaines années, lister les projets d'investissement déjà décidés, identifier les nouveaux investissements à réaliser dans les trois ans et fournir un calendrier prévisionnel pour tous les projets d'investissement.

2. Objet

En application de l'article L. 431-6 du code de l'énergie, la CRE a organisé une consultation publique du 7 au 25 novembre 2013, afin de recueillir l'avis des acteurs de marché sur les plans décennaux de GRTgaz et TIGF. En cas de doute sur la cohérence des plans à 10 ans des GRT français avec celui de l'ENTSOG, la CRE a la possibilité de consulter l'ACER et peut demander à GRTgaz et TIGF de modifier leur plan à 10 ans.

Par ailleurs, en application du 2° de l'article L. 134-3 et du II de l'article L. 431-6 du code de l'énergie, les GRT doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la CRE pour approbation. GRTgaz a transmis à la CRE son programme en novembre 2013 et a été auditionné par la CRE le 5 décembre 2013.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'examen du plan décennal de GRTgaz et de sa cohérence avec le plan décennal de l'ENTSOG, et d'autre part, l'approbation de son programme d'investissements pour 2014.

II. Plan décennal de développement de GRTgaz et cohérence avec celui de l'ENTSOG

1. Rappel des principaux éléments du plan décennal de développement de GRTgaz

Fondé sur les prévisions de consommation de gaz pour les prochaines années, le plan décennal de GRTgaz identifie les principales infrastructures de transport de gaz à construire ou à renforcer sur la période 2013-2022. Il répertorie les investissements décidés ou à réaliser dans un délai de trois ans et présente un calendrier prévisionnel pour l'ensemble de ces investissements en distinguant les projets décidés de ceux non décidés. Ce plan, qui a été présenté aux acteurs de marché le 5 juillet 2013, est publié sur le site internet de GRTgaz⁵.

⁴ Opinion de l'ACER sur le plan décennal de l'ENTSOG

http://www.acer.europa.eu/Official_documents/Acts_of_the_Agency/Opinions/Pages/default.aspx

⁵ Plan décennal de GRTgaz

http://www.grtgaz.com/fileadmin/plaquettes/fr/Plan_decennal_2013_2022.pdf

2. Synthèse de la consultation publique

La CRE a organisé du 7 au 25 novembre 2013 une consultation publique sur la cohérence entre les plans décennaux de développement de GRTgaz et de TIGF avec celui de l'ENTSOG. Les dix contributions reçues proviennent de :

- quatre opérateurs d'infrastructures : Dunkerque LNG (confidentielle), GDF Suez Branche Infrastructures, GrDF, Storengy ;
- quatre expéditeurs : Eni, Eon, GDF Suez et TGP (confidentiel) ;
- deux associations : AFG, Uprigaz.

Les contributions non confidentielles sont publiées sur le site de la CRE avec la présente délibération.

Une grande majorité des contributeurs est favorable aux modalités actuelles de consultation du marché par les GRT et soutient la proposition de la CRE de demander aux GRT de présenter leur projet de plan décennal dans le cadre de la Concertation Gaz⁶ avant leur publication.

En ce qui concerne les prévisions de consommation, la majorité des contributeurs partage l'analyse des GRT quant aux révisions à la baisse des scénarios de consommation à l'horizon du plan, notamment pour les secteurs industriel et résidentiel. Certains d'entre eux considèrent que les hypothèses relatives à la production d'électricité à partir de gaz sont ambitieuses au regard du contexte actuel incertain. Un acteur suggère la prise en compte de différents scénarios de consommation pour la construction des plans à 10 ans.

S'agissant de l'offre de capacités de transport en 2013, l'ensemble des contributeurs est préoccupé par la congestion des capacités à la liaison Nord-Sud. Certains d'entre eux constatent que l'affermissement de 40 GWh/j de capacités interruptibles n'apparaît pas dans le plan de GRTgaz. Ils considèrent que cet affermissement dégrade la disponibilité des capacités interruptibles. Storengy rappelle que la congestion sur l'axe Nord-Sud a également un impact sur les conditions d'acheminement vers/depuis les PITS Atlantique.

Les contributeurs sont partagés sur la réalisation des investissements envisagés dans la perspective de création d'une place de marché unique en France à l'horizon 2018. Plusieurs d'entre eux attendent les conclusions de l'analyse coûts-bénéfices mandatée par la CRE avant de se prononcer. Un opérateur indique que la fusion des zones Nord et Sud doit être considérée comme une priorité. Deux autres contributeurs considèrent que la commercialisation de capacités de transport journalières fermes additionnelles (mécanisme du « JTS ») depuis mai 2013 permet de répondre, en partie, aux besoins des expéditeurs sur cette liaison.

Concernant l'évolution de l'offre de capacités à l'interconnexion France-Allemagne, tous les acteurs qui se prononcent sur ce sujet (sept contributions sur dix), partagent les préoccupations de la CRE quant aux réductions de l'offre de capacité ferme opérées en 2012 par les GRT allemands. Ils confirment notamment l'impact négatif de cette situation sur la sécurité d'approvisionnement de la France. Certains regrettent que ces réductions ne figurent pas dans le plan de l'ENTSOG, estimant que cela aurait permis d'instruire le point auprès de l'ACER, de la Bundesnetzagentur et des GRT allemands.

Concernant le projet de création d'une troisième interconnexion entre la France et l'Espagne à l'est des Pyrénées (projet MidCat), une majorité de contributeurs considère que les conditions de marché ne sont pas réunies aujourd'hui pour réaliser cet investissement.

De manière générale, plusieurs contributeurs appellent à la prudence en termes d'investissement dans les infrastructures de gaz compte tenu des incertitudes pesant sur la demande de gaz. Plusieurs projets non décidés, inscrits dans les plans décennaux des GRT, dont le développement des capacités aux interconnexions ou l'odorisation décentralisée, ont fait l'objet de réserves de la part de certains acteurs. Une partie des contributeurs rappelle notamment que le développement des interconnexions doit refléter les besoins du marché et être cohérent avec les résultats des appels au marché.

⁶ Instance de concertation regroupant l'ensemble des acteurs du marché sur les règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, mise en place par délibération de la CRE du 18 septembre 2008.

Enfin, plusieurs contributeurs partagent l'analyse de la CRE quant à la bonne cohérence globale des plans à 10 ans des GRT français avec le plan décennal de l'ENTSOG.

3. Analyse de la CRE

La CRE considère que les projets présentés par GRTgaz dans son plan décennal reflètent les besoins exprimés par les acteurs de marché et sont globalement cohérents avec le plan décennal de l'ENTSOG.

a) Elaboration du plan décennal par les GRT

Afin d'améliorer le dialogue avec le marché sur les projets d'investissement, la CRE demande à GRTgaz de présenter son projet de plan à 10 ans dans le cadre de la Concertation Gaz afin de recueillir les observations des acteurs de marché avant sa finalisation.

La CRE constate que le plan décennal de GRTgaz ne prend pas en compte certaines informations relatives au développement des stockages. Elle demande à GRTgaz de consulter formellement les opérateurs de terminaux méthaniers et d'infrastructures de stockage, afin de recueillir les informations concernant leurs projets éventuels de développement des capacités de leurs infrastructures.

b) Prise en compte des besoins identifiés par le marché

Le plan décennal de GRTgaz tient compte des congestions existantes au niveau de son réseau. Le GRT identifie en particulier les investissements nécessaires à la création du corridor Nord-Sud. Ces congestions font l'objet d'études approfondies par la CRE en concertation avec les GRT français et l'ensemble des acteurs de marché. L'étude menée en 2011 par le cabinet KEMA pour GRTgaz a montré que des mécanismes contractuels seuls ne permettraient pas de créer un PEG France dans des conditions satisfaisantes. En 2013, la CRE a fait appel au cabinet Pöyry Management Consulting pour réaliser une étude coûts/bénéfices sur les différents schémas d'investissements possibles pour la création d'un PEG unique en France à l'horizon 2018.

Par ailleurs, de nombreux investissements identifiés par GRTgaz pour décongestionner l'axe Nord-Sud sur son réseau bénéficient du label PIC. Ces investissements pourraient contribuer à :

- la création d'un PEG unique en France, qui s'inscrit dans la construction du marché européen du gaz ;
- la création du corridor Nord-Sud qui permettra l'intégration de la péninsule ibérique dans le marché européen.

Le plan décennal de GRTgaz tient également compte des projets de développement de nouvelles capacités aux points d'interconnexion. Concernant ces projets, la CRE rappelle que les investissements sont validés en France sur la base d'appels au marché, conformément aux recommandations de l'ACER sur le développement d'amendements au code de réseau CAM relatifs à la capacité nouvelle⁷. A ce titre, le projet de création de capacités fermes d'entrée à Oltingue⁸ n'a pas été validé en raison d'une demande insuffisante de la part des acteurs du marché. La CRE est favorable au lancement par GRTgaz d'un nouvel appel au marché sur la base d'un produit alternatif nécessitant moins d'investissement et mieux adapté à la demande.

Le plan décennal de GRTgaz intègre l'évolution de l'offre de capacité à l'interconnexion France-Allemagne à Obergailbach. La CRE rappelle que les transferts successifs de capacités fermes opérés par les GRT allemands vers d'autres points de sortie des réseaux allemands entre le 1^{er} octobre 2012 et le 1^{er} janvier 2013 se traduisent aujourd'hui par des capacités fermes de sortie à Medelsheim inférieures de 50 GWh/j environ aux capacités fermes d'entrée sur le marché français commercialisées à Obergailbach. Ces réductions, décidées de manière unilatérale, sont préjudiciables au marché français, surtout au regard de l'importance du point Obergailbach, qui représente environ 20 % des

⁷ Recommandations de l'ACER sur le développement d'amendements au code de réseau CAM relatifs à la capacité nouvelle : http://www.acer.europa.eu/Official_documents/Pages/Other-documents.aspx

⁸ Répertoire en PIC

capacités fermes d'entrée sur le réseau français. La CRE poursuit ses échanges avec la Bundesnetzagentur pour trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Enfin, GRTgaz prend en compte les différences de pratiques d'odorisation du gaz entre la France et l'Allemagne, qui sont un obstacle aux flux physiques de la France vers l'Allemagne. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'attractivité du marché français et son intégration dans le marché européen. Le projet de code de réseau sur l'interopérabilité des réseaux prévoit l'harmonisation des pratiques d'odorisation en Europe dans les cas où elles constituent des barrières aux échanges et où les GRT ne trouvent pas d'accord dans un délai de six mois sur des solutions contractuelles telles que des swaps ou des engagements de flux. Le projet pilote de GRTgaz portant sur l'installation de deux stations d'odorisation à des points de livraison sur le réseau de distribution à l'horizon 2015 dans la zone Nord s'inscrit dans ce cadre et a pour objectif de valider la faisabilité industrielle et la fiabilité technique d'une évolution des pratiques d'odorisation sur les réseaux de transport français.

Au regard des résultats de la consultation qu'elle a menée et des analyses ci-dessus, la CRE considère que le plan décennal de GRTgaz prend en compte les besoins du marché.

c) Cohérence du plan décennal de GRTgaz avec celui de l'ENTSO

Hormis quelques incohérences mineures entre le plan décennal de GRTgaz et celui de l'ENTSO portant essentiellement sur des décalages de dates de mise en service (pour les capacités de sortie de la France vers l'Allemagne et les capacités à l'interconnexion entre la Suisse et la France), la CRE considère que le plan décennal de GRTgaz est globalement cohérent avec celui de l'ENTSO.

Elle demande à GRTgaz de veiller à transmettre à l'ENTSO toute information utile pour la construction du plan décennal européen, notamment lors de la consultation publique organisée par l'ENTSO.

d) Respect du programme triennal 2011-2013 de GRTgaz

Le II de l'article L. 431-6 du code de l'énergie, prévoit que « lorsque, pour des motifs autres que des raisons impérieuses qu'il ne contrôle pas, le gestionnaire de réseau de transport ne réalise pas un investissement qui aurait dû [...] être réalisé dans un délai de trois ans, la CRE [...] peut : a) mettre en demeure le GRT de se conformer à son obligation ; organiser, au terme d'un délai de trois mois suivant la mise en demeure restée infructueuse, organiser un appel d'offres ouvert à des investisseurs tiers ».

Dans son nouveau plan triennal, GRTgaz fait état d'un décalage de la mise en service du projet Eridan, de 2016 à 2017 et d'une révision à la hausse des coûts du projet, de 484 M€ à environ 620 M€, en raison de contraintes techniques plus importantes que prévues.

Ce projet, qui bénéficie d'une subvention européenne de 74 M€ au titre du Plan de Relance Européen pour l'énergie, consiste pour l'essentiel à doubler l'artère du Rhône dans le sud-est de la France. Il a été approuvé par la CRE le 19 avril 2011, dans la mesure où il a été identifié comme une composante efficace pour contribuer à la décongestion de l'axe Nord-Sud. En effet, cet investissement permet à la fois :

- de faciliter les flux de gaz dans le sens Nord vers Sud, dans la perspective de la création d'un PEG France unique;
- de faire face à l'augmentation nécessaire des flux de gaz dans le sens Sud vers Nord, dans la perspective d'un développement des capacités d'entrée directement dans le sud de la France, soit à partir de l'Espagne, soit à partir de terminaux méthaniers situés à Fos-sur-Mer, soit à partir du stockage de Manosque.

Concernant la création d'un PEG France unique, l'échéance de mise en œuvre d'une telle évolution, si elle était confirmée, a été fixée à 2018 par la CRE dans sa délibération du 19 juillet 2012, en raison du délai nécessaire pour la mise en œuvre du projet Val de Saône. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude coûts/bénéfices relative à la création éventuelle d'une place de marché unique en France à l'échéance 2018 confiée par la CRE au cabinet Pöyry, un schéma d'investissement alternatif basé sur la réalisation du projet Val de Saône sur le réseau de GRTgaz et du projet Gascogne-Midi sur le réseau de TIGF a été identifié. La CRE consultera au 1^{er} semestre 2014 l'ensemble des acteurs de marché avant sa décision finale relative à la création éventuelle d'une place de marché France et, le cas échéant, au schéma d'investissement retenu pour cette création.

Concernant le développement des capacités d'entrée dans le sud de la France, cinq projets sont en cours d'étude :

- Midcat (projet de développement des capacités d'interconnexion avec l'Espagne à l'est des Pyrénées prévu pour 2019 et qui bénéficie du statut de PIC) ;
- le doublement des capacités de regazéification du terminal de Fos Cavaou (projet d'augmentation de 8,25 Gm³ à 16,5 Gm³ des capacités du terminal à l'horizon 2020. Les conclusions de la concertation publique menée par Fosmax LNG en 2013 ont été rendues publiques en septembre 2013 ;
- la mise en service de Fos Faster (projet de construction d'un nouveau terminal méthanier dans la zone de Fos-sur-Mer de 8 Gm³ à 16 Gm³ de capacité). Après le débat public réalisé en 2011, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en septembre 2013 par Shell et Vopak, les porteurs du projet. Les porteurs du projet disposent de dix-huit mois d'instruction avant de prendre la décision d'investir pour une mise en service du terminal qui pourrait intervenir en 2019) ;
- le développement du stockage de Manosque (à l'horizon 2016 pour l'injection et 2018 pour le soutirage) ;
- le développement du terminal de Fos Tonkin après 2019.

La CRE constate que le décalage à 2017 de la date de mise en œuvre du projet Eridan n'a pas de conséquences pour les projets auxquels il contribue, dans la mesure où les mises en service prévisionnelles de ces projets sont postérieures à 2017.

La CRE rappelle également que le projet Eridan fait l'objet d'un mécanisme de régulation incitative de ses coûts, défini dans le tarif ATRT5 de GRTgaz.

III. Programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2014

En exerçant sa compétence d'approbation des programmes d'investissements des GRT, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement du marché et à l'accès transparent et non discriminatoire aux réseaux de transport.

1. Principaux éléments du programme d'investissements 2014 de GRTgaz

Le programme d'investissements présenté par GRTgaz pour 2014 s'élève à 704 M€, en baisse de 114 M€ (- 14 %) par rapport au budget 2013 révisé qui s'élève à 818 M€. Il est en hausse de 57 M€ (+ 9 %) par rapport au niveau d'investissements pour 2014 retenu par la CRE dans la trajectoire de l'ATRT5 (647 M€).

a) Dépenses de fluidification du réseau principal

Les prévisions de dépenses relatives aux projets de fluidification s'élèvent à 364 M€ dans le programme d'investissements de GRTgaz pour 2014, en baisse de 103 M€ par rapport au montant révisé en fin d'année pour l'année 2013.

i. Investissements liés aux projets décidés

Les dépenses prévisionnelles liées aux projets déjà décidés s'élèvent à 346 M€ en 2014, en forte baisse de 104 M€ par rapport au budget 2013 révisé (à 450 M€). Ces dépenses sont principalement liées à quatre projets majeurs :

- 86 M€ pour le raccordement du terminal de Dunkerque à l'horizon 2015. Ce projet a été approuvé par la CRE le 22 décembre 2011 ;
- 164 M€ pour le renforcement du cœur de réseau en zone Nord, dont 109 M€ pour l'arc de Dierrey. Ce projet a été approuvé par la CRE le 22 décembre 2011 ;

- 35 M€ pour la création de capacités de sortie physiques de la France vers la Belgique au point d'interconnexion de Veurne. Ce projet a été approuvé par la CRE le 22 décembre 2011 ;
- 52 M€ pour le projet Eridan, qui a été approuvé par la CRE le 19 avril 2011.

ii. Dépenses d'études relatives aux projets non décidés

GRTgaz prévoit un budget d'études de 18 M€ pour des projets non décidés, voisin du budget 2013 révisé à 17 M€. Il porte principalement sur les projets Val de Saône et Arc lyonnais pour 15 M€.

Les autres dépenses portent notamment sur le projet pilote de GRTgaz relatif à l'odorisation décentralisée du gaz en zone Nord, pour 1 M€.

b) Autres dépenses d'investissements de GRTgaz

Les dépenses relatives à l'obsolescence représentent 100 M€, en baisse de 19% par rapport au budget 2013 révisé. Les dépenses de sécurité représentent 81 M€, soit un montant équivalent au budget 2013 révisé. Elles sont liées en grande partie à la mise en œuvre des nouvelles exigences de sécurité prévues dans l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006.

Les dépenses relatives à l'environnement sont de 35 M€, en hausse de 17% par rapport au budget 2013 révisé. Elles concernent, pour l'essentiel, la mise en conformité des stations de compression avec les exigences réglementaires en matière d'émissions polluantes (station de compression de Beynes pour 25 M€ et fin du projet OSCAR II pour 10 M€).

Les dépenses liées aux systèmes d'information s'élèvent à 41 M€, proches du budget 2013 révisé. 14 M€ sont prévus pour finaliser la séparation des systèmes d'information de GRTgaz et de GDF Suez demandée par la délibération de la CRE du 26 janvier 2012 portant décision de certification de GRTgaz.

Les dépenses relatives aux raccordements et aux prestations pour tiers s'établissent à 35 M€, soit une baisse de 10 % par rapport au budget 2013 révisé. 5 M€ sont liés aux études de raccordement de centrales à cycle combiné gaz.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre des obligations de service public s'établissent à 31 M€, soit une hausse de 48 % par rapport au budget 2013 révisé. 23 M€ sont liés à la continuité d'acheminement.

2. Analyse de la CRE

a) Investissements de fluidification

La CRE constate l'achèvement de plusieurs projets importants en 2013, dans les délais impartis et en respectant des budgets prévus :

- l'appel au marché mené en 2010 pour le développement des capacités à Taisnières H, a permis la création de 50 GWh/j de capacités fermes supplémentaires d'entrée depuis la Belgique. La délibération de la CRE du 27 mai 2010 prévoyait un budget total de 151 M€. La mise en service a eu lieu en octobre 2013, en avance de deux mois sur la date prévue, avec un budget à terminaison d'environ 133 M€ ;
- l'appel au marché 2013, relatif au développement des capacités d'interconnexion entre la France et l'Espagne, a conduit à la construction de la station de compression de Chazelles sur le réseau de GRTgaz, afin de renforcer les capacités entre les zones TIGF et GRTgaz Sud. La délibération de la CRE du 17 décembre 2009 prévoyait un budget initial de 98 M€. La station de compression est entrée en service en 2013 pour un budget final de 95 M€.

i. Investissements liés aux projets décidés

En ce qui concerne le raccordement du terminal de Dunkerque et le renforcement du cœur de réseau Nord, la délibération de la CRE du 22 décembre 2012 faisait état d'un budget total de 1 185 M€. GRTgaz prévoit à ce stade un budget à terminaison de 1 136 M€. Cette baisse de 49 M€ est le résultat de deux effets principaux :

- les conditions de prix favorables pour les travaux de pose et l'achat des tubes pour le renforcement des Hauts de France, à hauteur de 67 M€ ;
- un avancement plus lent que prévu sur les travaux de pose, qui conduit à une augmentation des coûts, notamment du projet arc de Dierrey, à hauteur de 35 M€ par rapport au budget initial.

En ce qui concerne le projet Eridan, les dépenses prévues par GRTgaz en 2014, soit 52 M€, portent principalement sur la première échéance pour l'achat des matériels ainsi que l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage, les autorisations ministérielles et les conventions nécessaires à la réservation du tracé.

ii. Investissements liés à des budgets d'études pour les projets non décidés

GRTgaz a mené au second semestre 2013 le débat public relatif à deux projets, répertoriés comme PIC par la Commission européenne :

- Val de Saône, dont la mise en service est prévue pour 2018. Un budget d'étude de 12 M€ est prévu en 2014 pour ce projet, qui sera décidé si la CRE confirme son orientation concernant la création d'une zone de marché unique en France. Dans l'attente d'une décision finale d'investissement et en raison du statut de PIC du projet, GRTgaz a déposé en octobre 2013 une demande de répartition transfrontalière des coûts auprès de la CRE et du régulateur espagnol (la CNMC) ;
- Arc lyonnais, dont la procédure de débat public a été menée par GRTgaz conjointement avec celle du projet Val de Saône du fait de la continuité géographique des deux projets. Cet investissement a pour objectif de finaliser le renforcement de l'axe Nord-Sud du réseau de GRTgaz entre l'arc de Dierrey et Eridan. GRTgaz prévoit un budget de 3 M€ en 2014 pour ce projet, dont la mise en service prévisionnelle est 2019.

b) Autres dépenses d'investissements de GRTgaz

Les dépenses sur les autres finalités sont globalement stables et sont liées à des obligations réglementaires pour GRTgaz au titre de la sécurité, de l'environnement, du raccordement des consommateurs, de la continuité d'acheminement ou de l'indépendance.

IV. Décision de la CRE

1. Décision de la CRE relative au plan décennal de GRTgaz

La CRE constate que les projets présentés par GRTgaz dans son plan décennal reflètent les besoins exprimés par les acteurs de marché et sont globalement cohérents avec le plan décennal de l'ENTSOG.

La CRE demande à GRTgaz :

- de veiller à transmettre à l'ENTSOG toute information utile pour la construction du plan décennal européen, notamment lors de la consultation publique organisée par l'ENTSOG ;
- de prévoir dans le cadre de la Concertation Gaz, en coordination avec TIGF, une réunion avec les acteurs de marché avant la publication officielle de son plan décennal ;

- de consulter formellement les opérateurs de terminaux méthaniers et d'infrastructures de stockage, afin de recueillir les informations concernant leurs projets éventuels de développement des capacités de leurs infrastructures.

La CRE recommande aux opérateurs des terminaux méthaniers et d'infrastructures de stockage de veiller à transmettre toute information utile à l'ENTSOG pour la construction du plan décennal européen, notamment lors de la consultation publique organisée par l'ENTSOG.

2. *Décision de la CRE relative au programme 2014 d'investissements de GRTgaz*

La CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2014. Celui-ci s'élève à 704 M€, répartis de la façon suivante :

M€	Approuvé 2013	Révisé 2013	Approuvé 2014
Développement du réseau	467	467	364
Sécurité/Obsolescence	198	201	181
Environnement	37	30	35
Systèmes d'Information	36	40	41
Raccordements	35	39	35
OSP Acheminement, Qualité	25	21	31
Autres	21	20	17
Total	820	818	704

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter au cours du mois de juin 2014, un rapport sur l'exécution de la présente décision, avec en particulier :

- un état d'avancement détaillé des projets de raccordement du terminal de Dunkerque, de décongestion de la zone Nord et Eridan, précisant le budget déjà engagé et le budget prévisionnel total à terminaison mis à jour pour chacun de ces projets ;
- le contenu détaillé des études liées aux projets non engagés figurant dans le programme d'investissements pour 2014.

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

V. ANNEXES

1. Principaux projets mis en service entre 2013 et 2015

Projet (M€)	Date de la délibération	Budget initial	Budget final / à terminaison	Date de mise en service
Station de compression de Chazelles	17 décembre 2009	98	95	1 ^{er} avril 2013
Augmentation des capacités d'entrée à Taisnières H	27 mai 2010	151	133	1 ^{er} octobre 2013
Raccordement du terminal méthanier de Dunkerque et décongestion du cœur de réseau de la zone Nord	12 juillet et 22 décembre 2011	1 185*	1 136*	2015 et 2016

* y compris 67 M€ pour la pose d'une canalisation de 17 km de diamètre 900 mm entre le terminal méthanier de Dunkerque et la station d'interconnexion de Pitgam

2. Principaux projets mis en service après 2015

Projet (M€)	Date de la délibération	Budget initial	Budget à terminaison	Dépenses engagées	Date de mise en service
Doublement de l'artère du Rhône (Eridan)	19 avril 2011	484	613	28	2017
Val de Saône	Non décidé	605	605	16	2018
Arc lyonnais	Non décidé	450	450		2019